



# Ville de Cerny

## Essonne

✉ 8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 🖱️ [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

## Procès-Verbal

### du Conseil Municipal du 14 mars 2008

### portant Installation du Conseil,

### élection du maire et de six adjoints

L'an deux mille huit, le vendredi quatorze mars à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de CERNY proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du scrutin du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation en date du 10 mars 2008 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :** Rémi HEUDE, Anne DELALEU, Gérard LAUNAY, Françoise QUINQUET, Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK, Philippe KALTENBACH, Elyette COURTOIS, Patrice ROBERT, Alain PRAT, Pierre LEFORT, Sabine PAIN, Jacques MITTELETTE, Monique PANNETIER, Véronique AZOUG, Ludivine ROI, Véronique BANCE, Jacques COMBETTE, Bruno GALEAZZI, Jean-Luc PLUYAUD, Simone ROUSSEL, Jean SEGALARD, Philippe ROTTEMBOURG.

**A donné pouvoir :** M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CHAMBARET-GRZESKOWIAK Marie-Claire, Maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs Rémi HEUDE, Anne DELALEU, Eric DROUHIN, Gérard LAUNAY, Françoise QUINQUET, Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK, Philippe KALTENBACH, Elyette COURTOIS, Patrice ROBERT, Alain PRAT, Pierre LEFORT, Sabine PAIN, Jacques MITTELETTE, Monique PANNETIER, Véronique AZOUG, Ludivine ROI, Véronique BANCE, Jacques COMBETTE, Bruno GALEAZZI, Jean-Luc PLUYAUD, Simone ROUSSEL, Jean SEGALARD, Philippe ROTTEMBOURG dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Jean SEGALARD, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Jacques MITTELETTE.

## N° 2008 / II / 2 - Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	23
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : .....	1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : .....	22
- Majorité absolue : .....	12

A obtenu : - Madame Marie-Claire GRZESKOWIAK : .....vingt-deux voix (22)

**Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.**

\*\*\*\*\*

## N° 2008 / II / 2 bis – Détermination du nombre des adjoints au Maire

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, élue Maire, informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des Adjointes au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit dans le cas de notre commune six adjoints.

Le pourcentage ci-dessus constitue en effet une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal,  
Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de déterminer le nombre d'adjoints au maire, le maire et les adjoints formant la municipalité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**FIXE à SIX** le nombre d'adjoints au maire.

\*\*\*\*\*

## N° 2008 / II / 3 – Elections des adjoints au Maire

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

## Election du premier adjoint au Maire

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 23
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : ..... 1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 22
- Majorité absolue : ..... 12

A obtenu : - M. Alain PRAT : .....vingt-deux voix (22)

**M. Alain PRAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

## Election du deuxième adjoint au Maire

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 24
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : ..... 2
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 22
- Majorité absolue : ..... 12

A obtenu : - M. Pierre LEFORT : .....vingt-deux voix (22)

**M. Pierre LEFORT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

## Election du troisième adjoint au Maire

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 23
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : ..... 1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 22
- Majorité absolue : ..... 12

A obtenu : - M. Jean-Luc PLUYAUD : .....vingt-deux voix (22)

**M. Jean-Luc PLUYAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

## Election du quatrième adjoint au Maire

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 23
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : ..... 1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 22
- Majorité absolue : ..... 12

A obtenu : - M. Jean SEGALARD : ..... vingt-deux voix (22)

**M. Jean SEGALARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

## Election du cinquième adjoint au Maire

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 23
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : ..... 1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 22
- Majorité absolue : ..... 12

A obtenu : - M. MITTELETTE Jacques : ..... vingt-deux voix (22)

**M. MITTELETTE Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

## Election du sixième adjoint au Maire

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du sixième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 23
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : ..... 1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 22
- Majorité absolue : ..... 12

A obtenu : - M. Gérard LAUNAY : ..... vingtdeux voix (22)

**M. Gérard LAUNAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

## N° 2008 / II / 4 – Composition des commissions municipales

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de constituer des commissions d'instruction permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**CONSTITUE** les commissions municipales suivantes, sous la présidence de Madame le Maire, et **DESIGNE** parmi ses membres :

### **Commission « Communication »**

Conseillers municipaux : . Anne DELALEU  
. Gérard LAUNAY  
. Jacques MITTELETTE  
. Monique PANNETIER  
. Alain PRAT  
. Ludivine ROI  
. Monette ROUSSEL

### **Commission « Culture »**

Conseillers municipaux : . Anne DELALEU  
. Monique PANNETIER  
. Alain PRAT  
. Monette ROUSSEL

### **Commission « Environnement »**

Conseillers municipaux : . Elyette COURTOIS  
. Anne DELALEU  
. Gérard LAUNAY  
. Françoise QUINQUET  
. Ludivine ROI

### **Commission « Finances »**

Conseillers municipaux : . Elyette COURTOIS  
. Rémi HEUDE  
. Philippe KALTENBACH  
. Pierre LEFORT  
. Jacques MITTELETTE  
. Jean-Luc PLUYAUD  
. Philippe ROTTEMBOURG  
. Jean SEGALARD

### **Commission « Travaux »**

Conseillers municipaux : . Jacques COMBETTE  
. Rémi HEUDE  
. Philippe KALTENBACH  
. Jean-Luc PLUYAUD  
. Philippe ROTTEMBOURG

### **Commission « Jeunesse »**

Conseillers municipaux : . Véronique AZOUG  
. Véronique BANCE  
. Anne DELALEU  
. Bruno GALEAZZI  
. Sabine PAIN  
. Monique PANNETIER  
. Alain PRAT

### **Commission « Scolaire »**

Conseillers municipaux : . Véronique BANCE  
. Monique PANNETIER  
. Alain PRAT  
. Jean SEGALARD

### **Commission « Sécurité »**

Conseillers municipaux : . Jacques COMBETTE  
. Eric DROUHIN  
. Bruno GALEAZZI  
. Patrice ROBERT  
. Philippe ROTTEMBOURG

### **Commission « Social »**

Conseillers municipaux : . Véronique AZOUG  
. Anne DELALEU  
. Sabine PAIN  
. Monique PANNETIER  
. Alain PRAT  
. Patrice ROBERT  
. Jean SEGALARD

### **Commission « Sport »**

Conseillers municipaux : . Véronique BANCE  
. Eric DROUHIN  
. Philippe KALTENBACH  
. Alain PRAT  
. Patrice ROBERT  
. Jean SEGALARD

### **Commission « Associations »**

Conseillers municipaux : . Véronique AZOUG  
. Alain PRAT  
. Jean SEGALARD

### **Commission « Urbanisme »**

Conseillers municipaux : . Jacques COMBETTE  
. Eric DROUHIN  
. Rémi HEUDE  
. Philippe KALTENBACH  
. Gérard LAUNAY  
. Jacques MITTELETTE  
. Françoise QUINQUET

Au cours de leur première réunion, les commissions sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

## **N° 2008 / II / 5 – Désignation des délégués du conseil municipal aux différents organismes auxquels la commune est affiliée par une élection s’effectuant au scrutin secret majoritaire à trois tours**

Selon l’article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en ce qui concerne les syndicats intercommunaux, le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d’un conseil municipal, à l’exception des agents employés par le syndicat. Ainsi, un conseil municipal peut élire une personnalité qualifiée qui remplit des conditions d’éligibilité dans n’importe quelle commune.

Le conseil municipal procède à ces désignations au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.

En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel de candidatures, chaque Conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **a - Syndicat Intercommunal d’Assainissement et des Eaux de la Région de La Ferté Alais (S.I.A.E) : désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.**

#### **Election de deux délégués titulaires**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés .....	23
- La majorité absolue est de .....	12
- Ont obtenu : M. Jacques MITTELETTE : .....	vingt-trois voix (23)
M. Jean-Luc PLUYAUD : .....	vingt-trois voix (23)

M. Jacques MITTELETTE et M. Jean-Luc PLUYAUD  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamés

**délégués titulaires**

auprès du comité syndical du

**Syndicat Intercommunal d’Assainissement et des Eaux  
de la Région de La Ferté-Alais.**

### **Election de deux délégués suppléants**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
  
- Ont obtenu : Mme Monique PANNETIER : ..... vingt-trois voix (23)  
Mme Françoise QUINQUET : ..... vingt-trois voix (23)

Mme Monique PANNETIER et Mme Françoise QUINQUET  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, ont été proclamées

#### **délégués suppléants**

auprès du comité syndical du

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux  
de la Région de La Ferté-Alais.**

**b - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy/Janville/Bouray : Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.**

### **Election de deux délégués titulaires**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
  
- Ont obtenu : M. Jacques MITTELETTE : ..... vingt-trois voix (23)  
M. Jean-Luc PLUYAUD : ..... vingt-trois voix (23)

M. Jacques MITTELETTE et M. Jean-Luc PLUYAUD  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamés

#### **délégués titulaires**

auprès du comité syndical du

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy/Janville/Bouray**

### **Election de deux délégués suppléants**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12



- Ont obtenu : Mme Monique PANNETIER :..... vingt-trois voix (23)  
Mme Françoise QUINQUET :..... vingt-trois voix (23)

Mme Monique PANNETIER et Mme Françoise QUINQUET  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamées

**délégués suppléants**

auprès du comité syndical du

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy/Janville/Bouray**

**c - Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF) : désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.**

**Election de deux délégués titulaires**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23  
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0  
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23  
- La majorité absolue est de ..... 12  
- Ont obtenu : M. Jean-Luc PLUYAUD :..... vingt-trois voix (23)  
M. Jean SEGALARD :..... vingt-trois voix (23)

M. Jean-Luc PLUYAUD et M. Jean SEGALARD  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamés

**délégués titulaires**

auprès du comité syndical du

**Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF)**

**Election de deux délégués suppléants**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23  
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0  
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23  
- La majorité absolue est de ..... 12  
- Ont obtenu : Mme Véronique BANCE : ..... vingt-trois voix (23)  
M. MITTELETTE Jacques :..... vingt-trois voix (23)

Mme Véronique BANCE et M. Jacques MITTELETTE  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, ont été proclamés

**délégués suppléants**

auprès du comité syndical du

**Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF)**

**d - Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de La Ferté Alais (SIS) : désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.**

**Election de deux délégués titulaires**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- Ont obtenu : Mme Véronique AZOUG : ..... vingt-trois voix (23)  
Mme M. Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK : ..... vingt-trois voix (23)

Mme Véronique AZOUG et Mme Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,

ont été proclamées

**délégués titulaires**

auprès du comité syndical du

**Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de La Ferté Alais**

**Election de deux délégués suppléants**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- Ont obtenu : M. Patrice ROBERT : ..... vingt-trois voix (23)  
M. Jean SEGALARD : ..... vingt-trois voix (23)

M. Patrice ROBERT et M. Jean SEGALARD

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, ont été proclamés

**délégués suppléants**

auprès du comité syndical du

**Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de La Ferté Alais**

**e - Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE) :  
désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.**

**Election de deux délégués titulaires**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- Ont obtenu : M. Philippe KALTENBACH : ..... vingt-trois voix (23)  
Mme Monette ROUSSEL : ..... vingt-trois voix (23)

M. Philippe KALTENBACH et Mme Monette ROUSSEL  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamés

**délégués titulaires**

auprès du comité syndical du

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau  
(SIARCE)**

**Election de deux délégués suppléants**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- Ont obtenu : M. Gérard LAUNAY : ..... vingt-trois voix (23)  
Melle Ludivine ROI : ..... vingt-trois voix (23)

M. Gérard LAUNAY et Melle Ludivine ROI  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamés

**délégués suppléants**

auprès du comité syndical du

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau**

**f - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français :  
désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants**

**Election de deux délégués titulaires**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- Ont obtenu : M. Gérard LAUNAY : ..... vingt-trois voix (23)  
M. Alain PRAT : ..... vingt-trois voix (23)

M. Gérard LAUNAY et M. Alain PRAT  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamés

**délégués titulaires**  
auprès du comité syndical du  
**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion  
du Parc Naturel Régional du Gâtinais français**

**Election de deux délégués suppléants**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- Ont obtenu : Mme Elyette COURTOIS : ..... vingt-trois voix (23)  
Mme Françoise QUINQUET : ..... vingt-trois voix (23)

Mme Elyette COURTOIS et Mme Françoise QUINQUET  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamées

**délégués suppléants**  
auprès du comité syndical du  
**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion  
du Parc Naturel Régional du Gâtinais français**

**g – Maison de retraite de Cerny : désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour le Conseil d'Administration**

**Election de deux délégués titulaires au Conseil d'Administration**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés .....	23
- La majorité absolue est de .....	12
- Ont obtenu : M. Jean-Luc PLUYAUD : .....	vingt-trois voix (23)
M. Jean SEGALARD : .....	vingt-trois voix (23)

M. Jean-Luc PLUYAUD et M. Jean SEGALARD  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamés **délégués titulaires**  
auprès du **Conseil d'Administration de la Maison de retraite de Cerny**

**Election de deux délégués suppléants au Conseil d'Administration**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés .....	23
- La majorité absolue est de .....	12
- Ont obtenu : Mme Elyette COURTOIS : .....	vingt-trois voix (23)
Mme Monette ROUSSEL : .....	vingt-trois voix (23)

Mme Elyette COURTOIS et Mme Monette ROUSSEL  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamées **délégués suppléants**  
auprès du **Conseil d'Administration de la Maison de retraite de Cerny**

**h – Association d'Aide à domicile de la Région de La Ferté Alais : désignation de deux délégués au Conseil d'Administration**

**Election de deux délégués au Conseil d'Administration**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés .....	23
- La majorité absolue est de .....	12
- Ont obtenu : Mme M. Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK : .....	vingt-trois voix (23)
Mme Sabine PAIN : .....	vingt-trois voix (23)

Mme M. Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK et Mme Sabine PAIN  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamées  
**délégués**  
auprès du **Conseil d'Administration de**  
**l'Association d'Aide à domicile de la Région de La Ferté Alais**

**i – Centre Local de Coordination de la Vallée de l'Essonne (CLIC) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil d'Administration**

**Election d'un délégué titulaire**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- A obtenu : Mme Monique PANNETIER : ..... vingt-trois voix (23)

Mme Monique PANNETIER  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
a été proclamée  
**délégué titulaire**  
auprès du Conseil d'Administration de la  
**Centre Local de Coordination de la Vallée de l'Essonne (CLIC)**

**Election d'un délégué suppléant**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- A obtenu : Mme Sabine PAIN : ..... vingt-trois voix (23)

Mme Sabine PAIN  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
a été proclamée  
**délégué suppléant**  
auprès du Conseil d'Administration de la  
**Centre Local de Coordination de la Vallée de l'Essonne (CLIC)**

**j –Lycée Professionnel Alexandre Denis de Cerny : désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour le Conseil d'Administration**

**Election de trois délégués titulaires**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- Ont obtenu : Mme Monique PANNETIER : ..... vingt-trois voix (23)  
M. Alain PRAT : ..... vingt-trois voix (23)  
M. Jean SEGALARD : .....vingt-trois voix (23)

Mme Monique PANNETIER - M. Alain PRAT et M. Jean SEGALARD  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamés

**délégués titulaires**

auprès du **Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis de Cerny**

**Election de trois délégués suppléants**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- Ont obtenu : Mme Véronique BANCE : ..... vingt-trois voix (23)  
Mme M. Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK : .....vingt-trois voix (23)  
Mme Véronique AZOUG : .....vingt-trois voix (23)

Mme Véronique BANCE – Mme Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK  
et Mme Véronique AZOUG

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamées

**délégués suppléants**

auprès du **Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis de Cerny**

## **k – Communauté de Communes du Val d'Essonne : désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants**

### **Election de trois délégués titulaires**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- Ont obtenu : Mme M. Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK : ..... vingt-trois voix (23)  
Mme Françoise QUINQUET : ..... vingt-trois voix (23)  
M. Jean SEGALARD : ..... vingt-trois voix (23)

Mme Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK – Mme Françoise QUINQUET  
et M. Jean SEGALARD

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,  
ont été proclamés

**délégués titulaires**

auprès de la **Communauté de Communes du Val d'Essonne**

### **Election de trois délégués suppléants**

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- La majorité absolue est de ..... 12
- Ont obtenu : M. Pierre LEFORT : ..... vingt-trois voix (23)  
Melle Ludivine ROI : ..... vingt-trois voix (23)  
M. Philippe ROTTEMBOURG : ..... vingt-trois voix (23)

M. Pierre LEFORT – Melle Ludivine ROI et M. Philippe ROTTEMBOURG  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,

ont été proclamés **délégués suppléants**

auprès de la **Communauté de Communes du Val d'Essonne**

\*\*\*\*\*

## **N° 2008 / II / 6 – Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L.123-6 et R.123-1,  
Vu l'article L.237-1 du Code Electoral,

Vu les décrets n° 562 du 6 mai 1995 et n° 6 du 4 janvier 2002 relatif au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé par



le conseil municipal et que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair, (la moitié étant désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire),

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE à HUIT** le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire ; celui-ci étant par ailleurs Président de droit.

\*\*\*\*\*

### **N° 2008 / II / 7 – Désignation des délégués du conseil municipal aux différents organismes pour lesquels l'élection s'effectue au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste**

Le Conseil municipal procède à ces désignations au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

La **méthode du quotient** fixe le nombre de voix à obtenir pour avoir un siège (quotient électoral). Celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le nombre de sièges attribués à chaque liste est ensuite défini en divisant le total des voix obtenu par chaque liste par le quotient électoral.

La première répartition effectuée, les restes sont répartis selon la méthode du plus fort reste (une fois déduites les voix ayant permis la première attribution, les listes ayant le plus de restes l'emportent), le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre lui tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a procédé à ces élections.

**a – Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) : Désignation de quatre délégués**

Nombre de liste en présence : 1

Dont les candidats sont : - Liste de M. Pierre LEFORT :  
. M. Pierre LEFORT  
. Mme Elyette COURTOIS  
. Mme Sabine PAIN  
. Mme Monette ROUSSEL

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23  
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0  
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23  
- A obtenu : Liste de M. Pierre LEFORT : ..... vingt-trois voix (23)

**Calcul du quotient :**

$\frac{\text{Suffrages exprimés}}{\text{Nombre de délégués}} = \frac{23}{4} = 5.75$

**Attributions des sièges au quotient :**

Liste de M. Pierre LEFORT  $\frac{\text{Suffrages exprimés pour la liste}}{\text{Quotient}} = \frac{23}{5.75} = 4$  sièges

**Attribution des sièges aux restes :**

Nombre de sièges restant à pourvoir = 0

**Résultats :**

Sont proclamés élus au  
**Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale :**  
M Pierre LEFORT  
Mme Elyette COURTOIS  
Mme Sabine PAIN  
Mme Monette ROUSSEL

**b. Commission communale d’adjudication ou d’appel d’offres : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants**

Nombre de liste en présence : 1

Dont les candidats sont : - Liste de M. Jean-Luc PLUYAUD :  
. M. Jean-Luc PLUYAUD  
. M. Jean SEGALARD  
. M. Rémi HEUDE  
. M. Jacques COMBETTE  
. M. Eric DROUHIN  
. M. Philippe KALTENBACH

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 23  
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0  
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23  
- A obtenu : Liste de M. Jean-Luc PLUYAUD : ..... vingt-trois voix (23)

**Calcul du quotient :**

$$\frac{\text{Suffrages exprimés}}{\text{Nombre de délégués}} = \frac{23}{6} = 3.83$$

**Attributions des sièges au quotient :**

Liste de M. Jean-Luc PLUYAUD  $\frac{\text{Suffrages exprimés pour la liste}}{\text{Quotient}} = \frac{23}{3.83} = 6$  sièges

**Attribution des sièges aux restes :**

Nombre de sièges restant à pourvoir = 0

**Résultats :**

Sont proclamés élus au sein de la

**Commission communale d'adjudication et d'appels d'offres :**

- en qualité de membres titulaires : M. Jean-Luc PLUYAUD

M. Jean SEGALARD

M. Rémi HEUDE

- en qualité de membres suppléants : M. Jacques COMBETTE

M. Eric DROUHIN

M. Philippe KALTENBACH

\*\*\*\*\*

**N° 2008 / II / 8 – Délégation du Conseil Municipal au maire et au premier adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **DELEGUE** au Maire, pour toute la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :
  1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Cette disposition permet notamment au Maire d'attribuer et de signer tous les marchés, inférieurs au seuil de 206 000 €HT (nouveau seuil de la procédure formalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008),

ainsi que leurs avenants en plus-value inférieurs à 5 %. Ces dispositions ne concernent que les MAPA (marchés passés selon la procédure adaptée).

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. de passer les contrats d'assurance ;
  7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
  9. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès de toutes les juridictions compétentes tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.
  17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions ;
  - **AUTORISE** le maire à charger le premier adjoint pour prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **N° 2008 / II / 9 – Indemnités de fonctions aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2123-20 et L.2123-3,

Vu le décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la circulaire du 27 octobre 2006 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la circulaire du 9 février 2007 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2007,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des six adjoints du 14 mars 2008,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** l'attribution au Maire et aux six Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, les montants maximaux des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les textes en vigueur, soit à ce jour :

- pour le maire ..... 1 600.74 € brut mensuel,
- pour les adjoints ..... 614.24 € brut mensuel.

**DECIDE** la compensation des pertes de revenus subies par les conseillers municipaux dans la limite et les conditions prévues à l'article L.2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

## **N° 2008 / II / 10 – Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de membres**

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**PROPOSE** au Directeur des services fiscaux une liste de trente-deux noms, annexée à la présente, sur laquelle il choisira les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants nécessaires à la constitution de la Commission communale des Impôts directs.

\*\*\*\*\*

## **N° 2008 / II / 11 – Elus locaux : formation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2123-12 à L.2123-16, Considérant la nécessité de se prononcer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** à 3 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, le montant des dépenses de formation des élus municipaux,

**DIT** que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donneront droit à remboursement et que les pertes de revenus subies par les élus seront compensées selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

## **N° 2008 / II / 12 – Conditions de présentation et de traitement des questions orales au cours des conseils municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L.2121-19, Considérant la nécessité de déterminer les conditions de présentation et de traitement des questions orales au cours des conseils municipaux,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DIT** que les questions orales au cours des conseils municipaux ne devront pas faire l'objet d'une information préalable au maire, celui-ci se réservant le droit d'y répondre lors du prochain conseil municipal s'il ne peut y apporter de réponse sans recherche préalable.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 10.